

## Prochaines votations Dimanche 8 mars 2015

**Le 8 mars 2015, nous sommes appelés à nous prononcer sur les deux objets suivants:**

### Objets fédéraux

**non**

Acceptez-vous l'initiative populaire du 5 novembre 2012 "Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt"?

**non**

Acceptez-vous l'initiative populaire du 17 décembre 2012 "Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie"?

**Le PS vous recommande de refuser les deux initiatives.**



Nous espérons n'avoir froissé personne et nous nous permettons d'affirmer haut et fort que les propos tenus n'engagent que (et uniquement) l'auteur de ce dessin...

La rédaction

# Le Moustique

**BULLETIN DU PARTI SOCIALISTE D'YVONAND & ENVIRONS**



38<sup>ème</sup> année

Janvier 2015

**Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux, que cette année vous apporte joie, santé et bonheur!**

**Votre Moustique convie tous les citoyens intéressés par le thème à un(e)**

## CONFERENCE – DEBAT A YVONAND

Salle polyvalente

**JEUDI 5 MARS 2015 - 20h00**

**Nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT)**

**Quelles perspectives pour les communes vaudoises ?**

**par Xavier FISCHER**, architecte urbaniste, associé du bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIES architectes urbanistes SA à Yverdon-les-Bains.

Ancien membre de la commission d'application du Plan directeur cantonal vaudois, collaborateur personnel de Mme Béatrice METRAUX, Conseillère d'Etat.

# CONFERENCE – DEBAT A YVONAND

## **Nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT)**

### **Quelles perspectives pour les communes vaudoises ?**



**Xavier FISCHER**, architecte urbaniste

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a clairement soutenu la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui était opposée à l'initiative pour le paysage, déposée par les milieux de défense de l'environnement. Le peuple vaudois l'a également acceptée par 56.5% des votants. Le but principal de cette loi est de lutter contre l'emprise des zones à bâtir sur les espaces ouverts. Il faut rappeler que ce but est inscrit dans la LAT depuis sa première entrée en vigueur en 1980. Or, le moins que l'on puisse dire est qu'il n'a pas été pris sérieusement en considération. La nouvelle loi apporte donc des prescriptions plus précises et plus contraignantes dans ce domaine.

L'Ordonnance d'application de la loi (OAT) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Elle fixe notamment les dispositions à appliquer durant la phase transitoire dont disposent les cantons pour adapter leurs plans directeurs et préciser comment ils vont concrètement maîtriser l'urbanisation de leur territoire. Durant cette phase transitoire, limitée à 5 ans, toute extension de zone à bâtir doit être compensée par une réduction de surface équivalente ailleurs dans le canton, sauf pour des cas particuliers d'importance cantonale.

Vu la forte pression démographique que connaît notre canton, le Conseil d'Etat a édicté une directive qui interprète très largement la marge de manœuvre de l'OAT. Or la Confédération conteste cette interprétation et a déjà mis son veto à deux plans d'affectation ayant appliqué cette directive. Il règne donc un certain flou sur la marge de manœuvre pour adapter les plans d'affectation face à des besoins urgents. D'autre part, la très grande majorité des communes ont des zones à bâtir surdimensionnées et savent depuis 2008 qu'elles ont un délai à 2018 pour les réduire. Or très peu d'entre elles se sont attelées à cette tâche...

Une autre nouveauté importante de la LAT pour notre canton est l'introduction d'une taxe sur la plus-value, d'au moins 20% sur le gain obtenu par le propriétaire en cas de changement d'affectation de sa parcelle. Le canton doit légiférer sur ce point.

L'enjeu est important pour la préservation des zones agricoles et de la qualité de nos paysages, il l'est tout autant pour la vitalité de nos localités et de nos régions et il l'est également pour faire face au développement économique de notre canton ainsi qu'à l'évolution démographique attendue.

- **Quelles sont les pistes et les perspectives possibles pour compenser les nouvelles zones à bâtir ?**
- **Que se passera-t-il à la fin de la phase transitoire ?**
- **Comment pourrait s'appliquer la taxe sur la plus-value ?**

Sans pouvoir répondre de manière définitive à ces questions, sur lesquelles le gouvernement planche encore, fort de son expérience de 30 ans en urbanisme et aménagement du territoire, Xavier FISCHER nous propose de tenter de baliser le chemin et de renseigner au mieux le public.